

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 07 SEPTEMBRE 2017

Convocation du 1er septembre 2017

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain, LEVALLOIS Nathalie et JEAN Alain.

Excusés : MM. GILLES Frédéric et RIOULT Céline

Absente : Mme FERRARY Claire

Secrétaire de séance : M. HEURTEVENT Mickaël



I. CAC : PRISE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Mme le Maire rapporte que le conseil communautaire de l'agglomération a adopté en séance du 29 juin 2017, deux délibérations relatives à la prise de compétences facultatives au 1^{er} janvier 2018 : « Santé et accès aux soins » et « Enseignement supérieur et recherche ».

Cette prise de compétences, dont aucun des EPCI préexistant n'était doté, nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi ces compétences seraient mises en œuvre au 01/01/2018.

Entendu le contenu de ces nouvelles compétences :

➤ *Santé et accès aux soins :*

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé.
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention.
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal.
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

➤ *Enseignement supérieur et recherche :*

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion.
- Soutien à la vie étudiante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable au transfert à la C.A.C. au 1^{er} janvier 2018 des deux compétences exposées ci-dessus.

II. SDEAU : ADHÉSION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES

Mme le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du SDeau50, en date du 21 août 2017, sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales, membres du SDeau50, sur la demande d'adhésion de la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées.

Par délibération du conseil municipal, en date du 7 juin 2017, la commune de Juvigny-les-Vallées, demande :

- D'adhérer au SDeau50 pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel pour ses compétences obligatoires figurant à l'article 6.2 de ses statuts,
- De transférer au SDeau50 (au titre de l'article 6.3 des statuts du SDeau50) à compter du 31 décembre 2017 la totalité de la compétence « eau potable » de la commune de Juvigny les Vallées — périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,
- De devenir membre du CLEP Saint Hilaire, celle-ci étant déjà membre de ce CLEP pour les ex-communes de Chasseguey, La Bazoge et Le Mesnil-Rainfray.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 07 septembre 2017

Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 26 juin 2017 validant la demande d'adhésion et de transfert de compétence de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé le Roussel,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de compétence au SDeau50 de la commune de Juvigny-les-Vallées pour le périmètre de l'ex-commune de Chérencé-le-Roussel.

III. S.P.L. : APPROVISIONNEMENT DU COMPTE 261

Mme le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017 :

- d'approuver la participation de la commune de DENNEVILLE au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 € chacune, pour un montant total de 2 130 € ;
- d'approuver le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;

Afin de financer cette opération, Mme le Maire présente le projet de décision modificative budgétaire n°3 du budget général 2017 :

- c/022D – Dépenses imprévues Fonctionnement	- 2 130,00 €
- c/023D – Virement à la section d'Investissement	+ 2 130,00 €
- c/021R – Virement de la section Fonctionnement	+2 130,00 €
-c/261D – Titres de participations	+2 130,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord à la décision modificative n°3 du budget général 2017.

IV. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES :

Mme le Maire expose que l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que "des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées : « (...) 3°) *aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux.* »

La loi renvoie à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les conditions d'application mais ce décret n'est, à ce jour, pas encore paru.

Il appartient donc à chaque collectivité de fixer son régime d'autorisations d'absence.

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. De plus, elles doivent intervenir au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Aussi, dans le cas où l'événement a lieu pendant une période de congés, l'autorisation d'absence ne pourra être accordée, le congé n'étant pas suspendu.

L'agent qui fait une demande d'autorisation d'absence doit fournir le justificatif de l'événement.

Mme le Maire propose de prendre un arrêté fixant les durées maximums comme suit :

- Mariage de l'agent : 4 jours
- Mariage d'un enfant de l'agent : 1 jour
- Décès : conjoint : 5 jours
Enfant : 5 jours
Père, mère : 2 jours
Beaux-parents : 1 jour
- Maladie grave : conjoint : 3 jours
Enfant : 5 jours
- Adoption / naissance : 3 jours

V. AUTORISATION DE VOIRIE :

Mme le Maire fait part d'une autorisation d'occupation du domaine public consentie pour une durée de 18 ans, délivré par arrêté en date du 07 octobre 1999, au droit de la parcelle cadastrée AO-8, sise Rue André Pelca, pour l'installation de 3 jardinières.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 07 septembre 2017

Le bénéficiaire ayant sollicité Mme le Maire afin de renouveler cette autorisation, le Conseil Municipal, après concertation et étude, autorise Mme le Maire à renouveler l'arrêté, dans les mêmes conditions jusqu'en 2020.

VI. MÉDIATHÈQUE : Vente de livres

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération n° 5/2016 du 03 février 2016, portant sur le désherbage de collections, autorisant l'agent responsable de la médiathèque à organiser une fois par an une « Bourse aux Livres ». Constatant le succès de cette opération et pour faire suite à la demande de l'agent de la médiathèque, le Conseil Municipal, après délibération, autorise l'organisation de 2 « Bourses aux Livres » par an et révisé les tarifs comme suit :

Livres & CD = 1 € / unité

Magazine = 0,50 € / unité

D'autre part, les ouvrages invendus à l'occasion de ces « Bourses aux Livres » resteront en libre vente, aux tarifs indiqués ci-dessus, tout au long de l'année au sein du local de la médiathèque, identifiés comme tels.

VII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ZONES U DU P.L.U. :

Mme le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 29 décembre 2016.

Au vu de certaines demandes d'urbanisme, il convient d'apporter des adaptations au PLU communal :

En effet, certains points du règlement écrit des zones U et AU nécessitent des ajustements : implantation de nouvelles constructions par rapport à la voirie, les limites de recul et zone de refuge des annexes autres que l'habitation principale, entre autres.

Ces changements peuvent être effectués dans le cadre d'une procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Denneville est membre de la communauté d'agglomération du Cotentin et que cet EPCI dispose de la compétence PLU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

> DÉCIDE de solliciter la communauté d'agglomération du Cotentin pour engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (*modification de droit commun*) ou L 153-45 et suivants (*modification simplifiée*).

> AUTORISE Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

VIII. ÉCOLE – ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE :

Mme le Maire rappelle que la commune avait budgété l'achat de 3 iPad pour l'école, subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat dans le cadre « plan numérique pour l'éducation 2017 ».

Dans le cadre de cette opération, Mme le Maire propose d'équiper la classe de CM1 – CM2 d'un tableau numérique et présente un devis de Manche Numérique pour un montant de 3 492,01 € TTC comprenant : VPI tactile, tableau blanc triptyque et ordinateur portable.

L'ordinateur serait subventionnable à 50 %.

A la requête des conseillers 1 ou 2 autres devis seront demandés pour comparaison.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la proposition sus-mentionnée.

IX. ASDP : TRAVAUX URGENTS

Mme le Maire expose les éléments suivants :

Montant total de travaux prioritaires de remaniement de l'encrochement pour 3 propriétés :

Adresse	Parcelles	MI	Montant
46, rue André Pelca	AN 414/378 et 377	24	31.726,74 €
60, rue André Pelca	AN 414/365 et 366	30	38.881,60 €
62, rue André Pelca	AN 414/367 et 368	24	31.105,28 €

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 07 septembre 2017

Soit un chantier total de 101.713, 62 € TTC et approximativement 1.300 € TTC par ml.

Hypothèse de financement proposée par les membres de l'ASDP :

Participation Mairie : 10.000 €

Reste à trouver : 57.809,68 €

Participation ASDP : 15.000 €

Solde à charge des propriétaires : 18.903,94 € (répartis en 3 au prorata des ml)

Après examen, les Conseillers Municipaux requièrent auprès de l'ASDP un ré-examen plus affiné de ce financement en précisant la prise en charge du « reste à trouver » et en prenant compte d'une participation de la commune revue à la baisse.

X. SAUVEGARDE DES DOCUMENTS :

Mme le Maire explique, qu'actuellement, les données informatiques internes à la mairie sont sauvegardées sur disque dur externe.

Dans l'optique de sécuriser davantage ces sauvegardes, Mme le Maire présente une proposition établie par la société DESK, SAINT-LÔ, offrant la possibilité de sauvegarder l'ensemble des données sur une plateforme externe moyennant le prix de 35 € TTC / mois.

Après concertation, les Conseillers souhaitent que d'autres prestataires soient sollicités pour comparaison.

XI. ÉCLAIRAGE – PARKING DU CHÂTEAU :

M. Alain LANGLOIS présente un devis d'Alexandre JEANNE, électricien, portant sur la mise en éclairage du parking du château.

Pour un montant de 4 151,56 € HT, le prestataire propose de mettre en place 2 éclairages de type PHILIPS LED sur mât de 6 m avec crosse de fixation, avec alimentation prise au niveau de la salle de convivialité. Emplacement opportun : à droite en entrant dans le parking afin de ne pas diriger l'éclairage directement sur les habitations voisines.

Après étude, le Conseil Municipal donne un accord de principe, mais souhaite obtenir un devis de la SARLEC pour comparaison.

XII. QUESTIONS DIVERSES :

Repas cantine : Devant le nombre important d'enfants inscrits à la cantine, l'amplitude du temps de repas est devenue trop longue.

Afin que les enfants bénéficient d'un temps de récréation, Mme le Maire propose de faire 2 services pendant la pause méridienne organisés comme suit :

De 12h00 à 12h40 : Déjeuner des CP et des maternelles
Temps de récréation pour les CE1,CE2, CM1 et CM2 sous la surveillance de Sandrine.

De 12h40 à 13h15 : Déjeuner des CE1,CE2, CM1 et CM2
Temps de récréation des CP et maternelles sous la surveillance de Véronique.

Divers :

1/ Suite au renouvellement du mobilier des classes de primaires, Mme le Maire propose que les anciennes tables soient mises en vente et que le produits soient reversés à la Coopérative Scolaire.

Après concertation, les Conseillers fixent les tarifs comme suit :

- Bureau d'écolier tout en bois = 50 € / unité
- Bureau d'écolier en bois et tube = 25 € / unité

2/ En vue d'éviter l'installation des gens du voyage sur le terrain annexe du stade de Foot, sis rue le Mer, M. Alain LANGLOIS avance la proposition de louer cette parcelle à un maraîcher.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h30*